



Ceci certifie que MAAC a réautorisé **AEROCLUB DE DANVILLE [Club 911, Zone J]**

a opérer les modèles des catégories suivantes: **SATP.**

à ou à partir de l'emplacement suivant: **AEROCLUB DE DANVILLE** (Land based RC on a private airfield used by full scale aircraft) – à moins de 0.5 mn de **45° 47' 39.6" N, 71° 59' 46.4" W**

**Cette autorisation est conditionnelle à ce que tous les membres utilisent ce site conformément au règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles de MAAC, du club ou de l'événement. Le MAAC fournit les directives suivantes à titre informatif uniquement :**

Ce site requiert que tous les pilotes de SATP se conforment à tous les requis de base de SATP.

**Cette autorisation restera valide jusqu'à ce que AEROCLUB DE DANVILLE [Club 911, Zone J] omette de renouveler son adhésion à MAAC, soit dissolu ou qu'il ne se conformes plus aux requis ou aux demandes de MAAC.**

Président, MAAC

Date